

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 5 (1902)

Heft: 221

Artikel: Histoire de la Seigneurie de Spiegelberg ou des Franches-Montagnes

Autor: Daucourt, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA
SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES
PAR
A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Comme on le voit Saignelégier aurait pris beaucoup d'importance. C'était souvent le siège du curé de Montfaucon. Des chapelains remplissaient d'importantes fonctions dans son église. La justice, qui se rendait autrefois au château de Spiegelberg s'exerçait maintenant à Saignelégier. Le châtelain de Spiegelberg y résidait. Ce village était le centre de toutes les transactions commerciales. Ses foires avaient de l'importance. Toutes les affaires civiles, militaires et judiciaires avaient leur centre d'activité à Saignelégier qui devenait ainsi, par le concours de toutes ces causes, le chef-lieu des Franches-Montagnes. Le curé de Montfaucon résolut d'y établir définitivement le siège de la paroisse. Il faisait administrer Montfaucon par un de ses vicaires. La paroisse de Montfaucon, mère et principale de toutes celles de la Montagne, ne vit pas sans un grand mécontentement son curé délaïsser sa paroisse pour se transporter à Saignelégier.

1). Un registre paroissial de Saignelégier date déjà de 1534. Le curé devait à son vicaire à Montfaucon, la table, les chaussures, les habillements convenables, 50 livres de Bâle par an, les mortuaires et tout le casuel de Montfaucon.

2). Le châtelain de Saignelégier.

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 16

YAMINA

PAR
JEAN KERWALL

X

Mme Lecouteux et Renée jouissaient de toute la douceur de la vie intime; et, pendant que les deux amis, Georges et Louis, s'occupaient de choses sérieuses, de calculs abstraits, etc., les jeunes femmes se livraient à quelques ouvrages fantaisistes dans lesquels elles excellaient.

Les feux torrides du milieu du jour ne leur permettaient aucune excursion.

Mme Calvignac avait entretenu longuement déjà son amie de la pauvre martyre, esclave-

Il y eut de vives protestations, des luttes désespérées, mais tout concourait à l'établissement d'une paroisse à Saignelégier.

Une lettre du maire de la Franche-Montagne des Bois, Jeusne Jehan Guerri, du 24 1594, adressée au maître d'hôtel du prince-évêque de Bâle) à Porrentruy, en donne la raison. « Il est nécessaire que la résidence d'un curé se fasse à Saignelégier parce que c'est le ressort du pays où la moitié au plus des habitants de la Montagne viennent à l'église; c'est pourquoi il est bien nécessaire d'y avoir un bon pasteur pour enseigner le peuple, comme il convient, puisque toutes les causes de justice s'y font ».

De longs débats s'élevèrent entre les paroissiens de Montfaucon, et leur curé Jean Saulnier qui résidait à Saignelégier et y tenait son plaid paroissial (tribunal). Les gens de Montfaucon, blessés qu'on mit au second rang la mère-église des Franches-Montagnes, se trouvant au plaid de la paroisse que le curé tenait à Saignelégier, réclamèrent la tenue de ce plaid à Montfaucon comme d'ancienneté. Le curé refusa et toute l'affaire fut portée devant le Prince-Évêque de Bâle, Guillaume Rinck de Baldestein. Le Prince chargea le doyen du Chapitre de Salignon, Messire Servatius Molitor, bachelier en théologie et recteur-curé de Delémont, d'entendre les parties à Saignelégier dans la maison de l'évêque. Ce qui fut fait le 20 avril 1626. Les plaignants étaient pour Montfaucon, Jean Henri Sicquard, Léonard Noirjean; pour les Enfers, Etienne Aubry et Valentin Broyer; pour Cernévillers, Pierre Sémon et Etienne Chaire. Le curé était assisté de Girard Donzel, maire de la Franche-Montagne. Il prouva que Saignelégier et Montfaucon étaient une seule et même paroisse, qu'il

mère des enfants légitimes d'Abdallah; Mme Lecouteux en était terrifiée. Les mille récits, les mille et une nouvelles traitant de l'esclavage de la femme musulmane, lui paraissaient conceptions exagérées de littérature, et elle ne croyait qu'à demi les horreurs étalées dans des pages qu'elle prétendait erronées.

— Ton mari te laisse aller parmi ces sauvages, chère amie? demanda-t-elle.

— Je ne crains rien, Marie-Louise, absolument rien. L'arabe, le Berbère même respecte la femme française. Il est rempli de vénération à son égard, si elle a eu le bonheur de soigner un de ses enfants; tel est mon cas en ce qui regarde Alim. Si tu voyais les pauvres gens de la dachekra à mon arrivée, tu en serais émue. Je sens qu'ils m'aiment, et qu'en leur esprit, ils me considèrent comme un être supérieur un envoyé céleste. Mais, quelle aberration, quelles monstruosité germent dans le cerveau

était libre de faire sa résidence dans l'une ou l'autre de ces localités; — que depuis plus de quatre-vingt ans, on tenait le plaid paroissial à Saignelégier sans réclamation d'aucune part; — que c'était à Saignelégier, en 1601, qu'il avait été installé comme curé, qu'il n'avait rien négligé pour bien administrer sa paroisse. De leur côté les plaignants firent valoir leurs droits et motivèrent leurs plaintes,

Le commissaire épiscopal les engagea vivement à une entente mutuelle, tant pour éviter les frais d'un procès coûteux que pour rétablir les liens qui doivent unir les paroissiens à leur curé. Les parties se rendirent à ces exhortations du doyen de Salignon et le prièrent de remplir en cette affaire l'office d'arbitre et de compositeur amiable avec le notaire apostolique, Nicolas Savary, de Delémont. Le jugement arbitral, rendu le 20 avril 1626, à Saignelégier, porte que les paroissiens de Montfaucon ne seraient plus obligés d'assister au plaid spécial de Noël à Saignelégier, mais qu'un plaid spécial sera tenu à Montfaucon. Les frais furent supportés par les deux parties. L'affaire fut terminée en présence de François Wilhelm, vicaire de Saignelégier, du curé du Noirmont, de Nicolas Péquignot, etc., etc. De nouvelles réclamations arrivèrent au Prince de la part de Montfaucon qui ne pouvait se résoudre à voir son curé résider à Saignelégier.

Enfin une solution radicale mit fin à tous ces débats entre les paroissiens de Montfaucon et de Saignelégier. Ce fut la séparation de ces deux localités et l'érection d'une paroisse à Saignelégier, ce qu'arriva à la mort du curé Jean Saulnier. L'enquête canonique fut faite en Octobre 1627 par le doyen de Salignon, Molitor, puis l'évêque Jean Henri

des femmes! Elles sont soumises, parce qu'Allah le veut, mais leur soumission est forcée et leur haine violente contre leur mari.

Pendant que ces conversations s'échangeaient entre les deux Françaises, la dachekra était bouleversée. Personne n'avait vu Melkir depuis deux jours.

La puissance supposée de cette femme, les haines qu'elle avait enfantées, les désunions qu'elle avait opérées, en faisaient un objet de haine.

Aussi, soit crainte de sa personne ou satisfaction d'en être débarrassée, nul n'osait entrer dans sa tente, nul n'essayait de se rendre compte de son absence. « La maladie doit être le seul motif de la réclusion de la sorcière, » se disaient entre elles les femmes de la dachekra, habituées qu'elles sont à ne voir s'arrêter une des leurs que lorsque, brisée par la